

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 mars 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCES : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Philip Tétrault, maire de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2023-03-092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2023 et des séances extraordinaires du 24 février 2023 et du 8 mars 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1198-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP39-2022
 - 4.1.2 Règlement numéro 1204-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2022 et SP01-2023
 - 4.1.3 Règlement numéro 1205-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté

- sous les projets de règlement numéros PP38-2022 et SP02-2023
- 4.1.4 Résolution numéro 2023-02-0116 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2022 et SPR01-2023
 - 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet de règlement numéro 2023-01 de la MRC du Val-Saint-François modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une exception concernant les normes relatives aux conditions d'émission du permis de construction lorsqu'un terrain situé sur une île
 - 4.3 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Ferme du Parc S.E.N.C. concernant le lot 3 723 474 du cadastre du Québec à Roxton Pond
 - 4.3.2 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Réjean Desroches concernant le lot 1 402 914 du cadastre du Québec à Granby
 - 4.4 Nomination d'un membre substitut au comité consultatif agricole
 5. Plan directeur de l'eau :
 - 5.1 Programme d'échantillonnage des eaux de surface – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons
 - 5.2 Adjudication du contrat numéro 2023/001 – Étude de caractérisation des installations septiques – Phase 2023
 6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Autorisation de dépassement de coûts du contrat numéro 2022/004 relatif au projet de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby
 - 6.2 Redistribution des redevances à l'élimination – Augmentation du « surplus affecté – matières résiduelles »
 7. Développement local et régional :
 - 7.1 Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
 - 7.2 Fonds local d'investissement :
 - 7.2.1 Octroi d'un moratoire et renonciation à la garantie hypothécaire dans le cadre du prêt FLI-100 (19-025)
 - 7.2.2 Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Modification de la période d'amortissement pour le prêt FLI-AU-012
 - 7.3 Adoption de la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
 - 7.4 Ouverture d'un compte bancaire pour la mise en application du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.5 Adoption du cadre de gestion du projet « Signature innovation » – Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 7.6 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Mars 2023
 8. Réglementation :
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 2023-364 concernant le comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 97-82
 9. Ressources humaines :

- 9.1 Ratification d'embauche au poste de coordonnateur en économie circulaire par intérim
- 9.2 Embauche au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
- 9.3 Modification à l'organigramme
- 9.4 Promotion au poste de technicienne en comptabilité
- 9.5 Assurance responsabilité professionnelle – Déclaration suivant l'embauche d'une avocate au service exclusif de la MRC
- 10. Bâtiment administratif :
 - 10.1 Adjudication du contrat numéro 2023/004 pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures du 142, rue Dufferin
 - 10.2 Adjudication du contrat numéro 2023/005 pour les services professionnels de contrôle de la qualité de l'air
 - 10.3 Ordres de changement numéros ODC-023r1, ODC-024 et ODC-025 – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.
 - 10.4 Continuité de mandat en gestion de projet à la Ville de Granby pour la supervision des mandats de construction du bâtiment administratif de la MRC
 - 10.5 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de La Haute-Yamaska (numéro d'avis SEAO 1467966)
- 11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.4 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2022 – Partie 1 du budget – À l'ensemble
 - 11.5 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2022 – Partie 2 du budget – Évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique
 - 11.6 Transferts au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2022 – Partie 1 du budget
 - 11.7 Transfert au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2022 – Partie 2 du budget
 - 11.8 Augmentation du « surplus affecté – matières résiduelles » – Abrogation de la résolution numéro 2022-01-024
 - 11.9 Augmentation du « surplus affecté – matières résiduelles » – Abrogation de la résolution numéro 2023-01-022
 - 11.10 Autorisation de déplacement et de participation – Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités
 - 11.11 Contrat pour les licences d'utilisation du logiciel de gestion documentaire Constello
- 12. Programmes d'habitation :
 - 12.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au programme Petits établissements accessibles
 - 12.2 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au Programme d'adaptation de domicile
 - 12.3 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au programme RénoRégion
- 13. Sécurité incendie :

- 13.1 Adoption du rapport d'activité de l'an 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC
- 14. Évaluation :
 - 14.1 Dépôt et acceptation du rapport annuel d'activités du Service d'évaluation pour 2022
- 15. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 15.1 Demande d'appui de la MRC de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des biosolides
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

2023-03-093

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 FÉVRIER 2023 ET DU 8 MARS 2023

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2023, de la séance extraordinaire du 24 février 2023 et de la séance extraordinaire du 8 mars 2023.

2023-03-094

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION DU TERME « RIVERAIN » ET DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE RUE ET LA RIVE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP39-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le Règlement numéro 1198-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP39-2022, adopté le 23 janvier 2023 par la résolution numéro 2023-01-0060;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuver ou désapprouver le règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que l'article 2.1 du règlement modifie la définition du terme « riverain »;

ATTENDU que la modification proposée aurait pour conséquence qu'un terrain ne serait plus considéré comme étant « riverain » lorsqu'il serait adjacent à un cours d'eau servant de fossé de voie publique;

ATTENDU que cette modification ne respecte pas la définition de « lot riverain » prévue au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

ATTENDU par ailleurs que la modification de la définition de « riverain » entraîne des impacts au niveau des dimensions minimales des lots riverains prévues à l'article 7.2.6 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que cette modification aurait pour effet d'assouplir les normes de lotissement des terrains riverains;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de :

1. Déclarer, pour les motifs ci-avant exprimés, que le Règlement numéro 1198-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP39-2022, est non-conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
2. Transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Ville de Granby.

2023-03-095

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE HH09R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE HH12R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP37-2022 ET SP01-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 février 2023 intitulé Règlement numéro 1204-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2022 et SP01-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1204-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-03-096

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1205-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA NOTE 66 CONCERNANT LES TOITS PLATS DANS LA ZONE KM01R, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LA ZONE IG04I D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « R4+ », « RMC », « CPRO », « CACCO », « CRÉC » ET « CRESTO » ET D'AUGMENTER À QUATRE LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM AUTORISÉ DANS LA ZONE PUBLIQUE GJ24P, D'IDENTIFIER UN COURS D'EAU ET DE REVOIR LA DÉFINITION DE LA CLASSE D'USAGES « IMANU », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP38-2022 ET SP02-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 février 2023 intitulé Règlement numéro 1205-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé

dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP38-2022 et SP02-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1205-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-03-097

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-0116 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2022-3078 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 65, RUE DU CENTRE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR09-2022 ET SPR01-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-02-0116 adoptée le 6 février 2023, accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2022 et SPR01-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-02-0116 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-03-098

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTRODUIRE UNE EXCEPTION CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION LORSQU'UN TERRAIN EST SITUÉ SUR UNE ÎLE, DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du projet de règlement numéro 2023-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une exception concernant les normes relatives aux conditions d'émission du permis de construction lorsqu'un terrain est situé sur une île;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de confirmer à la MRC du

Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-03-099

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME DU PARC S.E.N.C. CONCERNANT LE LOT 3 723 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND

ATTENDU que la demanderesse désire obtenir l'autorisation de construire une résidence sur le lot 3 723 474 du cadastre du Québec, afin de relocaliser les exploitants à cet endroit, à la suite du transfert de l'entreprise à la génération suivante;

ATTENDU que le lot visé par la demande, d'une superficie de 4 323 mètres carrés (0,4323 hectare), est contigu au lot 6 420 629 qui appartient également personnellement aux associés de l'entreprise demanderesse, soit à M. André Côté et Mme Nicole Bousquet;

ATTENDU que malgré la petite superficie du lot visé, il existe des possibilités d'utilisation à des fins agricoles puisqu'un boisé affichant un potentiel acéricole est présent sur environ la moitié du site;

ATTENDU que le site de l'exploitation de la Ferme du Parc S.E.N.C (lot 3 724 138) contient une résidence, de même que le lot 6 420 629 appartenant à M. André Côté et Mme Nicole Bousquet contigu au site visé;

ATTENDU qu'étant donné la présence de ces deux résidences, il est difficilement justifiable de demander la construction d'une résidence additionnelle;

ATTENDU que la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Roxton Pond est située à proximité du site visé;

ATTENDU qu'il existe suffisamment d'espace disponible hors de la zone agricole pour atteindre le but recherché;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le but recherché par la demande ne concorde pas avec certains objectifs du Plan de développement de la zone agricole, soit d'assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière ainsi que de pratiquer une agriculture à l'échelle humaine;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande et mentionne que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 21 février 2023 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande de Ferme du Parc S.E.N.C. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 723 474 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Roxton Pond.

2023-03-100

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. RÉJEAN DESROCHES CONCERNANT LE LOT 1 402 914 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que la présente demande vise à obtenir l'autorisation de remblayer une superficie de 2,6 hectares du lot 1 402 914 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'objectif est de niveler cette superficie et d'harmoniser la topographie;

ATTENDU que la demande est faite pour une durée de trois ans afin de procéder au remblai du site;

ATTENDU que l'épaisseur moyenne de remblai est estimée à 2 mètres et que certains endroits pourraient accueillir jusqu'à 5 mètres de remblai, notamment en bordure du lot 3 173 125 adjacent au nord;

ATTENDU qu'il est prévu que cette nouvelle parcelle soit introduite dans le programme de rotation des cultures de la parcelle principale pour la culture du maïs ou du soya;

ATTENDU que la parcelle n'est pas exploitée actuellement et est recouverte de phragmite sur plus de 50 % de sa superficie;

ATTENDU que la remise en culture de cette portion représenterait un potentiel intéressant, augmenterait la superficie cultivable et pourrait même contrer l'envahissement par le phragmite;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) quant à l'importance d'assurer la pérennité de l'activité agricole et le développement des entreprises;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie sous conditions la demande et mentionne que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 21 février 2023 à l'effet d'appuyer la demande, avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Réjean Desroches pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 402 914 du cadastre du Québec à Granby, avec les conditions suivantes :

1. Que l'autorisation se limite à une période de 36 mois (trois ans);
2. Qu'advenant le dépôt d'une demande de prolongation, à l'échéance, des mesures de mitigation soient mises en place afin de limiter les nuisances pour les résidents du secteur;
3. Que des mesures de contrôle d'érosion temporaires et permanentes soient installées avant le début des travaux afin d'empêcher le transport des sédiments vers les fossés et vers la rivière Yamaska Nord à proximité.

2023-03-101

NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

ATTENDU que le poste de substitut au siège numéro 6 (membre citoyen) est actuellement vacant au comité consultatif agricole;

ATTENDU la liste des candidats soumise;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de nommer M. Moréno Toméi à titre de membre substitut au siège numéro 6 du comité consultatif agricole, pour le présent mandat se terminant au 1^{er} janvier 2026.

2023-03-102

PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un Programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le plan d'action transitoire 2023 du Plan directeur de l'eau (PDE) prévoit à l'action 1, la poursuite du Programme d'échantillonnage des eaux de surface;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à quatre entreprises pour l'analyse du phosphore total et à trois entreprises pour l'analyse de l'Indice Diatomées de l'Est de Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De confier au Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie (GRIL) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) le mandat pour l'analyse du phosphore total, en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, sur la base des prix unitaires soumis totalisant, pour les fins de la valeur estimative, une somme de 4 528 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2023;
2. De confier au laboratoire de l'Université du Québec à Trois-Rivières le mandat pour l'analyse de l'Indice Diatomées de l'Est du Canada, en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, sur la base des prix unitaires soumis totalisant, pour les fins de la valeur estimative, une somme de 5 070 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2023.

2023-03-103

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2023/001 – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PHASE 2023

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2023/001 pour l'obtention de services professionnels pour la caractérisation des installations septiques (phase 2023);

ATTENDU que l'invitation a été lancée auprès de quatre soumissionnaires;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services, à savoir la firme LCL Environnement inc.;

ATTENDU qu'après analyse, cette soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2023/001 pour l'étude de caractérisation des installations septiques (phase 2023) à la firme LCL Environnement inc., seul soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 8 février 2023 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 45 755 \$, plus les taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la cheffe de projet, protection des milieux naturels;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-03-104

AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DE COÛTS DU CONTRAT NUMÉRO 2022/004 RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE À GRANBY

ATTENDU le contrat numéro 2022/004 adjugé à Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 2022-06-258 pour les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby;

ATTENDU le rapport au conseil présenté par la directrice du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC sous le numéro GMR2023-07;

ATTENDU le certificat de réception provisoire de fin des travaux de construction réalisé par Les Services EXP inc. et déposé au conseil de la MRC;

ATTENDU les sommaires des travaux supplémentaires et des dépassements de coûts numéros DC-01 à DC-03 fournis le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2022/004 pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby;
2. De prendre acte et de ratifier les sommaires numéros DC-01 à DC-03 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport GMR2023-07 et entraînant une dépense supplémentaire de 17 372,01 \$, plus les taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense via le « surplus affecté – écocentres ».

2023-03-105

REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION – AUGMENTATION DU « SURPLUS AFFECTÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES »

ATTENDU que dans son budget 2022, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 900 000 \$ en subvention en provenance du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que ces revenus ont été appliqués en réduction des quotes-parts 2022 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette subvention pour l'année 2022 ont été de 1 219 854,95 \$;

ATTENDU que la subvention excède les prévisions budgétaires 2022 d'un montant de 319 854,95 \$;

ATTENDU que le montant de 319 854,95 \$ se retrouve au « surplus non affecté – à l'ensemble » au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de transférer au 31 décembre 2022 un montant de 319 854,95 \$ du « surplus non affecté – à l'ensemble » au « surplus affecté - matières résiduelles ».

2023-03-106

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Soumis : Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement:

1. D'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que soumis;
2. De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

2023-03-107

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI D'UN MORATOIRE ET RENONCIATION À LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DANS LE CADRE DU PRÊT FLI-100 (19-025)

ATTENDU la demande de moratoire de six mois dans le cadre du prêt FLI-100 (19-025), dont l'octroi est recommandé par Entrepreneuriat Haute-Yamaska en date du 10 février 2023;

ATTENDU l'ajout d'une recommandation de renonciation à la garantie hypothécaire dans le cadre du prêt FLI-100 (19-025) en date du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'autoriser un moratoire de paiement en capital de six mois, soit pour les mois de janvier à juin 2023 à l'entreprise emprunteuse aux termes du prêt FLI-100 (19-025);
2. De prévoir que les six versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt;

3. D'autoriser le remboursement du capital des débits préautorisés effectués pour les mois de janvier, février et mars 2023, le cas échéant, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt visé;
4. De renoncer à la garantie mobilière spécifique sur les équipements exigée par la résolution 2019-06-203 dans le cadre du prêt FLI-100 (19-025).

2023-03-108

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT POUR LE PRÊT FLI-AU-012

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la demande de prolongation de la période d'amortissement pour échelonner la période de remboursement du prêt FLI-AU-012 sur 60 mois, dont l'octroi est recommandé par Entrepreneuriat Haute-Yamaska en date du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser la prolongation de la période d'amortissement du prêt FLI-AU-012 à 60 mois.

2023-03-109

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Soumis : Projet de politique d'investissement commune du FLI et du FLS.

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-11-445 pour confirmer son intérêt dans la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur son territoire;

ATTENDU que le 1^{er} février 2023, la candidature de la MRC de La Haute-Yamaska a été retenue pour un FLS sur son territoire avec la réception de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, et de l'entente de contribution financière dans le cadre de la création d'un FLS;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-12-511 par laquelle il s'engageait à adopter la politique d'investissement commune du FLI et du FLS dès l'entrée en vigueur de la convention de partenariat FLI-FLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'adopter la politique d'investissement commune du FLI et du FLS telle que soumise.

2023-03-110

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LA MISE EN APPLICATION DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution 2022-11-445 pour confirmer son intérêt dans la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur son territoire;

ATTENDU que le 1^{er} février 2023, la candidature de la MRC de La Haute-Yamaska a été retenue pour un FLS sur son territoire avec la réception de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, et de l'entente de contribution financière dans le cadre de la création d'un FLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture et l'opération d'un compte bancaire distinct auprès de la Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska pour y transiger exclusivement les fonds du FLS de la MRC;
2. D'autoriser Mme Nancy Lussier, contrôleur financier, ou Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et ressources humaines, à signer tous les documents requis aux fins de l'ouverture de ce nouveau compte auprès de la Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska et à l'identification des signataires;
3. De désigner Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et ressources humaines, ou Mme Nancy Lussier, contrôleur financier, à titre d'administratrice principale et responsable AccèsD Affaires de ce compte;
4. De prévoir que tous les chèques tirés à partir de ce compte doivent être signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. René Beauregard, préfet suppléant, et contresignés par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, ou par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et ressources humaines, ou par Mme Marie-Claude Gauthier, directrice adjointe des Services administratifs et ressources humaines.

2023-03-111

ADOPTION DU CADRE DE GESTION DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Soumis : Cadre de gestion du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est Vélo! ».

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est Vélo! »;

ATTENDU que la « Signature innovation » consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire et contribuer à définir son « ADN » pour la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur ayant pour but de contribuer à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska : « La Haute-Yamaska, c'est vélo! », vise à positionner la MRC de La Haute-Yamaska comme la destination vélo au Québec et d'imprégner le territoire d'une culture vélo;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » était soumis à un processus administratif auprès du Ministère, soit la rédaction d'un cadre de gestion de l'entente;

ATTENDU que le comité directeur de l'entente recommande l'adoption du cadre de gestion de l'entente;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a pris connaissance du projet de cadre de gestion de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le cadre de gestion de

l'entente tel que soumis et de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-03-112 **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – MARS 2023**

Soumises : Prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Mars 2023.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2023 une enveloppe pour la mise en œuvre dudit plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 21 690,00 \$, plus les taxes applicables. Le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-03-113 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-364 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-82**

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 8 février 2023 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2023-364 concernant le comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 97-82.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-364 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-82

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-364 concernant le comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 97-82 ».

1.2 Territoire touché

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

1.3 Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquentement définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

DEMANDE D'AUTORISATION	Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , en vue de pouvoir procéder à une opération dans la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi, ladite opération nécessitant l'autorisation de cette Commission.
DEMANDE D'EXCLUSION	Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , en vue d'exclure une certaine superficie de territoire de la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi.
DEMANDE D'INCLUSION	Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , en vue d'inclure une certaine superficie de territoire à la zone agricole telle qu'établie au sens de cette loi.
PRODUCTEUR AGRICOLE	Personne considérée comme producteur agricole au sens de la <i>Loi sur les producteurs agricoles</i> , qui ne fait pas partie du conseil de la MRC ou du conseil d'une municipalité locale, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la MRC et qui est inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi.

CHAPITRE 2 - CONSTITUTION

2.1 Désignation

2.1.1 Membres et substituts :

Les membres du comité et les substituts sont désignés par le conseil de la MRC en adoptant une résolution à cet effet et en spécifiant le numéro de siège attribué à chacun.

2.1.2 Président :

Le conseil de la MRC désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci.

2.1.3 Secrétaire :

Le conseil de la MRC désigne le secrétaire du comité parmi les membres du personnel de la MRC en adoptant une résolution à cet effet. Il désigne également un substitut ayant autorité pour agir en cas d'absence du secrétaire. Le secrétaire prépare l'ordre du jour des assemblées du comité, convoque les assemblées sur instruction du président, y assiste et propose au président le projet de rapport des délibérations du comité.

2.2 Nombre

Le comité se compose de six membres et trois substituts en respectant la répartition suivante :

- Trois membres et un substitut sont nommés parmi les producteurs agricoles;
- Deux membres et un substitut sont nommés parmi les membres du conseil de la MRC dont un est le représentant de la Ville de Granby, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable;
- Un membre et un substitut sont nommés parmi les personnes qui ne font pas partie de l'un ou l'autre des deux groupes précédents et qui réside sur le territoire de la MRC.

2.3 Mandat

2.3.1 Durée

La durée d'un mandat est de trois ans.

2.3.2 Rotation au niveau des membres

Les mandats des membres se renouvellent suivant un processus de rotation selon le tableau suivant où l'année 2023 correspond à l'an 1 :

SIÈGE	ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DU CCA							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1. Producteur agricole			X			X		
2. Producteur agricole		X			X			X
3. Producteur agricole	X			X			X	
4. Membre de la MRC			X			X		
5. Membre de la MRC		X			X			X
6. Autre membre non visé à aucun des deux groupes précédents	X			X			X	
Substitut aux producteurs agricoles	X			X			X	
Substitut aux membres de la MRC	X			X			X	
Substitut au siège numéro 6	X			X			X	

Note : la présence d'un "X" dans la case indique qu'il s'agit d'une année où il y a désignation.

Une désignation effectuée en vertu du règlement 97-82 demeure valide jusqu'à l'échéance du mandat.

2.3.3 Reconduction

Lorsque le mandat d'un membre du comité ou d'un substitut se termine, il peut être reconduit.

2.3.4 Nouvelle liste

À l'échéance de chaque mandat pour un des postes occupés par un producteur agricole, le conseil de la MRC choisit le successeur à ce poste parmi la liste de producteurs agricoles mise à jour et produite par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*.

2.4 Substitutions

Un membre peut déléguer le substitut de même statut à toute séance de travail du comité.

2.5 Remplacements

2.5.1 Nouvelles désignations

Le conseil de la MRC procède à de nouvelles désignations dans les cas suivants :

- lors d'une démission d'un membre ou d'un substitut;
- lorsqu'un membre s'est absenté ou a eu recours au substitut plus de trois (3) fois consécutivement ou plus de cinq (5) fois au cours d'une année;
- lorsqu'un membre ou un substitut cesse d'être une personne visée à l'article 2.2. Un membre qui a été nommé à titre de personne visée à un paragraphe particulier de cet article, cesse également d'occuper son poste lorsqu'il cesse d'être une personne visée à ce paragraphe.

2.5.2 Démission

Le membre ou le substitut démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet au greffier de la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit. Le greffier inscrit le point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil afin de désigner le membre remplaçant, et ce dès que la formalité prévue par l'article 2.3.4 est remplie, lorsqu'applicable.

2.5.3 Achèvement de mandat

Le membre ou le substitut remplaçant achève le mandat du membre ou substitut démissionnaire.

CHAPITRE 3 - TÂCHES DU COMITÉ

3.1 Tâches d'office

3.1.1 Description des tâches

Le comité a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des

activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.

Il a également pour fonction de faire au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

3.1.2 Tâches additionnelles confiées par le conseil de la MRC

Le comité analyse d'office et transmet un avis au conseil de la MRC dans tous les cas suivants :

- Les demandes d'inclusion;
- Les demandes d'exclusion;
- Les demandes d'autorisation;
- Les demandes de permis d'enlèvement de sols arables en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Dès la réception par la MRC des documents relatifs aux cas susmentionnés, ceux-ci sont transmis le plus tôt possible au président du comité.

3.2 Conformité aux documents de planification

À moins d'indication contraire de la part du conseil de la MRC, le comité doit effectuer ses tâches en tenant compte des dispositions du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et, le cas échéant, du règlement de contrôle intérimaire de la MRC. En plus des documents susmentionnés, le comité peut, de sa propre initiative, effectuer ses tâches en regard d'autres documents qu'il juge pertinents.

3.3 Rapport

3.3.1 Teneur du rapport

Le comité transmet son avis au conseil de la MRC sous la forme d'un rapport écrit motivé pour les mandats confiés en vertu de l'article 3.1.2, en incluant une recommandation à l'effet d'approuver ou de ne pas approuver une demande. La recommandation du comité doit s'appuyer sur les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et le règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant, ainsi que sur les critères apparaissant à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

3.3.2 Signature du rapport et identification des votes

Tout rapport transmis au conseil de la MRC par le comité doit être signé par le président et indiquer les noms du proposeur, de l'appuyeur et, le cas échéant, de ceux ayant voté en faveur de son contenu. Tout membre présent doit voter sur chacun des cas étudiés par le comité, sans possibilité d'abstention.

CHAPITRE 4 - FINANCEMENT

4.1 Rémunération

Les membres du comité sont rémunérés selon les modalités du règlement de rémunération adopté par la MRC.

4.2 Remboursement des dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte du comité ou de la MRC, tout membre doit recevoir du conseil de la MRC une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

CHAPITRE 5 - LIENS AVEC LE CONSEIL DE LA MRC

5.1 Transmission du rapport

Le comité transmet au conseil de la MRC un rapport sur toute tâche effectuée avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission de cette tâche par le directeur général de la MRC au président du comité.

5.2 Bilan annuel

Le comité transmet au conseil de la MRC un bilan annuel. Ce bilan doit comporter une indication sur la nature et la quantité de travail accompli au cours de l'année, ainsi que les difficultés que les membres du comité ont rencontrées durant l'accomplissement de leur mandat. Il peut également comprendre des recommandations sous forme de suggestions pour régler ces difficultés. Le bilan doit être transmis au conseil en octobre de chaque année. Il est déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant la réception du bilan.

5.3 Mode de transmission

La transmission des documents prévus aux articles 5.1 et 5.2 se fait par une remise au directeur général de la MRC.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

6.1 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 97-82 créant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska* et ses modifications subséquentes.

6.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-03-114 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE PAR INTÉRIM**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Frédéric Legault au poste de coordonnateur en économie circulaire par intérim à compter du 6 mars 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-09.

Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 13 245 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – matières résiduelles ».

2023-03-115 **EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Jean Hogue au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à compter du 15 mai 2023 et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-14.

2023-03-116 **MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME**

Soumis : Organigramme de la MRC daté du 15 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC de manière à ce que le nouvel organigramme en vigueur soit celui soumis.

2023-03-117 **PROMOTION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser la promotion de Mme Mélanie Lacroix au poste de technicienne en comptabilité, cette promotion devenant effective à compter de la date d'entrée en fonction de la personne qui lui succédera au poste d'adjointe administrative et réceptionniste.

2023-03-118 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – DÉCLARATION SUIVANT L'EMBAUCHE D'UNE AVOCATE AU SERVICE EXCLUSIF DE LA MRC**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a à son service exclusif une avocate nommée M^e Sabrina Béland;

ATTENDU la demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour cette avocate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la MRC de La Haute-Yamaska se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions.

2023-03-119

ADJUDICATION DU CONTRAT 2023/004 POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DES ENSEIGNES EXTÉRIEURES DU 142, RUE DUFFERIN

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures du 142, rue Dufferin;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission de l'entreprise Les Enseignes Perfection inc. s'est avérée la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat 2023/004 pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures du 142, rue Dufferin à l'entreprise Les Enseignes Perfection inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 16 125 \$, plus les taxes applicables;
2. De désigner M. Manuel Cabana pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat pour la surveillance d'exécution des travaux;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2023-03-120

ADJUDICATION DU CONTRAT 2023/005 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ D'AIR AU 142, RUE DUFFERIN

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de contrôle de la qualité d'air avant l'occupation au 142, rue Dufferin;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de services;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission de l'entreprise Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. s'est avérée la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2023/005 pour les services professionnels de contrôle de la qualité d'air au 142, rue Dufferin à l'entreprise Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 10 mars 2023 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 11 775,00 \$, plus les taxes applicables;
2. De désigner M. Manuel Cabana pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat pour la surveillance d'exécution des services;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2023-03-121

ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS ODC-023R1, ODC-024 et ODC-025 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet et par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, sous le numéro ADM2023-11;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjudgé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur les ordres de changement ODC-023r1, ODC-024 et ODC-025 ainsi que les ajustements aux ordres de changement ODC-18, ODC-020 et ODC-021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;
2. De prendre acte et ratifier les ordres de changement ODC-023r1, ODC-024, ODC-025 ainsi que les ajustements aux ordres de changement ODC-018, ODC-020 et ODC-021 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2023-11 et entraînant une dépense supplémentaire de 19 470,53 \$, plus les taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2023-03-122

CONTINUITÉ DE MANDAT EN GESTION DE PROJET À LA VILLE DE GRANBY POUR LA SUPERVISION DES MANDATS DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de mandater la Ville de Granby pour la continuité de gestion et de supervision des mandats relatifs à la construction du bâtiment administratif de la MRC, et ce, sur la base de taux horaire des ressources impliquées et pour un montant maximal de 39 000 \$. Cette dépense est assumée à même le « surplus affecté – siège social ».

2023-03-123

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D'AVIS SEAO 1467966)

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d'avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d'exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 1 211 674,18 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 28 février 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 1 211 674,18 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 28 février 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat.

2023-03-124

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
AFFM inc.	Arbustes indigènes	4 145,09 \$
AGRCQ	Adhésion 2023 pour Simon Lajeunesse en tant que membre associé	172,46 \$
Vivre en Ville	Conférence pour que la densification soit synonyme de qualité de vie au Québec - Rendez-vous Climat Haute-Yamaska	500,00 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

ited	Banque de 50 heures en soutien informatique	6 208,65 \$
------	---	-------------

Fournisseur	Description	Coût
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
J.P. Cadrin & associés inc.	Inspection de 58 propriétés résidentielles	4 001,13 \$ ¹
TOTAL:		15 027,33 \$

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 3 654 \$ du poste budgétaire « évaluation – salaire directeur service évaluation » au poste « évaluation – honoraires professionnels – évaluation ».

2023-03-125 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-03 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-03-126 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2022, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie I (ensemble) qui sont dégagés de l'année 2022 afin d'augmenter :

1. De 94 807,45 \$ le « surplus affecté – fonds vert »;
2. De 29 642,35 \$ le « surplus affecté – fibres optiques »;
3. De 21 534,89 \$ le « surplus affecté – écocentres »;
4. De 310 339,75 \$ le « surplus affecté – matières résiduelles GMR ».

2023-03-127 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2022, une partie des surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui

seront dégagés de l'année 2022 afin d'augmenter de 25 000 \$ le « surplus affecté – maintien inventaire ICI ».

2023-03-128 **TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 1**

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2022 afin de couvrir les engagements de crédits 2022, à savoir :

1. Transférer un montant de 88 588,40 \$ du poste « surplus non affecté – à l'ensemble » au poste « surplus affecté à l'ensemble – engagements de crédits »;
2. Transférer un montant de 31 578,93 \$ du poste « surplus affecté – fonds vert » au poste « surplus affecté fonds vert – engagements de crédits »;
3. Transférer un montant de 173,71 \$ du poste « surplus non affecté – boues de fosses septiques » au poste « surplus affecté boues de fosses septiques – engagements de crédits ».

2023-03-129 **TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PARTIE 2**

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'autoriser le transfert, au 31 décembre 2022, d'un montant de 2 745,33 \$ du poste « surplus non affecté – évaluation » au poste « surplus affecté évaluation – engagements de crédits » afin de couvrir les engagements de crédits 2022.

2023-03-130 **AUGMENTATION DU « SURPLUS AFFECTÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES » – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-024**

ATTENDU que la résolution numéro 2022-01-024 adoptée le 19 janvier 2022 et augmentant le « surplus affecté – matières résiduelles » d'un montant de 274 693,23 \$ comporte des éléments à rectifier;

ATTENDU que dans son budget 2022, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 2 000 000 \$ en compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2021;

ATTENDU que ces revenus permettaient de réduire les quotes-parts 2022 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2021 ont été confirmés pour un montant de 2 174 693,23 \$ et doivent être inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2021;

ATTENDU que cette compensation incluait 46 699,58 \$ pour la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables excède par conséquent

les prévisions budgétaires 2022 d'un montant de 174 693,23 \$ et qu'il y a lieu de corriger l'inscription sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'augmenter le « surplus affecté – matières résiduelles » d'un montant de 174 693,23 \$;
2. D'abroger la résolution numéro 2022-01-024.

2023-03-131

**AUGMENTATION DU « SURPLUS AFFECTÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES » –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-01-022**

ATTENDU que la résolution numéro 2023-01-022 adoptée le 18 janvier 2023 et augmentant le surplus affecté « matières résiduelles » d'un montant de 307 717,90 \$ comporte des éléments à rectifier;

ATTENDU que dans son budget 2023, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 2 100 000 \$ en compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2022;

ATTENDU que ces revenus permettent de réduire les quotes-parts 2023 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2022 ont été confirmés pour un montant de 2 307 717,90 \$ et doivent donc être inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2022;

ATTENDU que cette compensation inclut 48 066 \$ pour la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables excède par conséquence les prévisions budgétaires 2023 d'un montant de 207 717,90 \$ et qu'il y a lieu de corriger l'inscription sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'augmenter le « surplus affecté – matières résiduelles » d'un montant de 207 717,90 \$;
2. D'abroger la résolution numéro 2023-01-022.

2023-03-132

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION – CONGRÈS 2023 DE
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'assumer les frais d'inscription, les frais de déplacement et de séjour à 50 % du préfet et à 100 % de la directrice générale et greffière-trésorière pour assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec en 2023.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 50 % par la MRC.

2023-03-133

CONTRAT POUR LES LICENCES D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE CONSTELLIO

Soumis : Devis EST-000557.

ATTENDU les démarches réalisées auprès du fournisseur du logiciel Constellio afin de signer un contrat pour les licences d'utilisation pour une période de trois ans, soit du 30 avril 2023 au 30 avril 2026;

ATTENDU l'article 938 al. 1, par. 6 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. De procéder à la signature d'un contrat pour les licences d'utilisation du logiciel de gestion documentaire Constellio pour une période de trois ans, soit du 30 avril 2023 au 30 avril 2026, selon les modalités prévues au devis tel que soumis au prix forfaitaire de 24 460 \$, plus les taxes applicables;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-03-134

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-03-135

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-03-136

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME RÉNORÉGION

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-03-137

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AN 2022 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport d'activité de l'an 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie ont déposé leur rapport d'activité de l'an 2022 portant sur les actions locales du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être adopté par résolution et transmis au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU que sa transmission au ministre de la Sécurité publique doit être faite par la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adopter le rapport d'activité de l'an 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que soumis;
2. De transmettre copie de celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

2023-03-138

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION POUR 2022

Soumis : Rapport annuel du Service d'évaluation pour l'année 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'accepter le 40^e rapport annuel du Service d'évaluation tel que soumis.

2023-03-139

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a été interpellé par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à *La Semaine verte* et à *Enquête*;

ATTENDU que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des

États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

ATTENDU que bien que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable et que son utilisation est une solution très économique pour les producteurs agricoles, la présence potentielle de contaminants, tels que les PFAS, soulève beaucoup d'inquiétude de par leur potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire et les risques qu'ils posent sur la santé humaine;

ATTENDU que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'il y aurait donc lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

ATTENDU que l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voire les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

ATTENDU que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour les terres agricoles;

ATTENDU que par principe de précaution, il serait judicieux d'établir rapidement des seuils de PFAS sécuritaires afin d'éviter un dommage grave et irréversible à l'environnement;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement du Québec, M. Benoit Charette, a imposé un moratoire temporaire sur l'épandage agricole de biosolides américains dans l'attente de l'adoption des modifications requises au *Règlement sur les exploitations agricoles* afin d'encadrer l'utilisation des biosolides;

ATTENDU les demandes d'appui reçues des MRC de Lotbinière, de Memphrémagog et du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Demander au ministre de l'Environnement du Québec, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de :
 - a. Mettre en place des ressources au sein de son ministère pour faire la surveillance sur le terrain, le suivi et l'application des seuils déjà en vigueur et ceux à venir;
 - b. Donner rapidement suite à son engagement de modifier le cadre réglementaire pour l'utilisation des biosolides afin qu'il soit plus strict en termes de critères à respecter pour l'épandage de biosolides et d'y inclure les contaminants émergents préoccupants pour la santé humaine et des sols (ex. : PFAS);
 - c. Revoir l'encadrement du recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

- d. Réduire à la source l'émission des contaminants émergents préoccupants pour la santé humaine et des sols en bannissant ces produits chimiques dans la fabrication des produits commerciaux;
2. Transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, aux MRC de Lotbinière, de Memphrémagog et du Val-Saint-François, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-03-140

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 12.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière